

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Représentant de la Communauté de communes Pyrénées catalanes à l'UDSIS

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président informe que la communauté de commune doit élire un représentant au conseil d'administration de l'UDSIS .

Il est proposé d'élire le Président de la Communauté de communes, Pierre Bataille.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

-D'élire Pierre Bataille, comme représentant de la Communauté de communes Pyrénées catalanes à l'UDSIS

-AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 septembre 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST

